

Gestion des espèces envahissantes

J'aimerais vous parler de notre audit de la **gestion des espèces envahissantes**.

Les espèces envahissantes sont des plantes, des animaux ou des microorganismes non indigènes :

- qui ont été introduits dans de nouveaux environnements;
- qui, dans les localités touchées, ont des répercussions négatives importantes sur l'environnement, l'économie ou la société, y compris la santé humaine.

La *Loi sur les espèces envahissantes* a pour objet de réglementer la prévention et le contrôle des espèces envahissantes et d'interdire les espèces envahissantes recensées ou d'en restreindre la possession, le transfert, la vente, la libération et la propagation.

Le Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes (2012) vise à :

- prévenir l'arrivée et la survie de nouvelles espèces envahissantes en Ontario;
- ralentir ou inverser la propagation des espèces envahissantes présentes;
- réduire les répercussions nuisibles des espèces envahissantes présentes.

Notre audit a permis de déterminer si le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et les travaux du Centre des espèces envahissantes ont contribué à la détection des espèces envahissantes nuisibles, à la réduction de leur propagation et à la prévention de leur introduction.

Selon ce que nous avons constaté, le Ministère ne dispose en quantité suffisante ni de données pour prendre des décisions à propos des espèces envahissantes potentiellement nuisibles, ni de ressources financières et humaines pour mettre fin à leur introduction et à leur propagation.

Le Ministère n'a pas édicté de règles concernant certaines espèces envahissantes ou voies de propagation qui menacent l'environnement de l'Ontario. De plus, il tarde à évaluer les menaces et à édicter des règles s'y rapportant.

Le Ministère a recensé les espèces envahissantes à risque élevé, sans pour autant édicter de règles à cet égard pendant des années.

La liste des espèces envahissantes visées par des règles en vertu de la *Loi sur les espèces envahissantes* a été mise à jour seulement une fois, en 2022.

Les agents de conservation sont chargés d'appliquer la Loi, mais ils ne sont pas bien formés pour le faire.

De nombreux agents n'ont pas reçu la formation qui leur permettrait de recenser les espèces envahissantes visées par des règles. Ces agents n'ont émis que 11 avertissements, aucun mandat, et n'ont porté aucune accusation.

Notre audit a révélé aussi que la collaboration du Ministère avec ses partenaires fédéraux laisse à désirer. Cet état de choses se traduit par l'accroissement des coûts et effets avec lesquels composent les gestionnaires des terres relativement aux espèces envahissantes.

Notre audit a permis de confirmer que le Centre des espèces envahissantes consacre les fonds reçus du gouvernement provincial aux fins prévues.

Selon un sondage mené par le Centre des espèces envahissantes, 91 % des municipalités ontariennes disent manquer de ressources pour contrer les espèces envahissantes.

Le présent rapport contient 12 recommandations, notamment que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts :

- conçoive un plan qui englobe certaines mesures de suivi, les parties responsables, les ressources humaines et financières requises, les mesures des résultats et les échéanciers de mise en œuvre;
- mette en œuvre un calendrier favorisant la mise à jour rapide et constante des règles visant les espèces envahissantes répertoriées.
- en l'absence de données appropriées, prépare et mette en œuvre des programmes de détection et de surveillance des espèces envahissantes potentiellement nuisibles;
- évalue et assure le caractère suffisant des ressources en matière d'application de la loi, y compris les besoins en formation, la disponibilité du soutien spécialisé et le nombre d'agents de protection de la nature sur le terrain.

Vous pouvez lire le rapport en question au www.auditor.on.ca/index-fr.html.